

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 619, substituer aux mots :

« à ces dispositions »

les mots :

« au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.